

Conditions générales



Conditions générales (CG) de vente du courant vert par Groupe E SA



1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales précisent les relations entre Groupe E et ses clients au bénéfice d'un contrat de vente de courant vert.

2. QUALITÉ

- 2.1 Le courant vert repose sur deux types de certification des ouvrages de production :
 - garantie d'origine (GO)
 - certification naturemade star
- 2.2 Le courant vert provient essentiellement d'ouvrages de production propriétés de Groupe E ou dont il rachète la production. En fonction de l'évolution de la demande de courant vert, Groupe E se réserve le droit d'acquérir des certificats supplémentaires provenant d'autres centrales suisses ou étrangères.
- 2.3 Groupe E s'engage à couvrir en qualité et quantité toutes ses ventes de courant vert par l'acquisition de certificats de production ad hoc.

3. COMMANDE, PRIX, FOURNITURE

- 3.1 Le client peut passer commande de courant vert par téléphone, par écrit ou via Internet selon les modalités de vente en vigueur.
- 3.2 Avant le début de la fourniture, Groupe E confirme par écrit au client : la date de début de la fourniture et les modalités de la commande (lieu de fourniture, offre choisie, quantité).
- 3.3 La vente de courant vert commence le premier jour du mois qui suit la commande.
- 3.4 En passant commande de courant vert, le client s'engage à payer le supplément de prix correspondant qui s'ajoute au prix de son électricité conventionnelle.
- 3.5 Groupe E se réserve le droit de changer ses prix à tout moment. Ces modifications de prix seront communiquées aux clients dans une forme appropriée. En cas d'augmentation des prix, le client est en droit de résilier son contrat pour la date de l'entrée en vigueur des nouveaux prix, sans pénalité.

4. INTERRUPTIONS ET RESTRICTIONS DE LA VENTE

- 4.1 Groupe E est en droit de résilier le contrat avec un préavis de un mois :
 - si le client ne respecte pas ses obligations de paiement ou s'il n'existe aucune garantie que les factures futures seront honorées,
 - en cas d'indisponibilité prolongée d'un des ouvrages de production de courant vert,
 - s'il s'avère économiquement impossible d'acquérir les certificats nécessaires à Groupe E pour couvrir ses ventes de courant vert tant en qualité qu'en quantité.L'interruption de la vente de courant vert par Groupe E ne dispense pas le client du paiement des factures émises ni du respect d'autres obligations vis-à-vis de Groupe E.
- 4.2 Lors d'une telle interruption de la vente de courant vert, Groupe E n'assume aucune responsabilité directe ou indirecte pour un quelconque dommage subi par le client du fait de cette interruption.

5. FACTURATION

- 5.1 Pour les lieux de consommation situés dans l'aire de desserte de Groupe E, l'achat de courant vert fait l'objet d'une rubrique spécifique sur la facture d'électricité conventionnelle du client. Si la consommation d'électricité conventionnelle du client est facturée par acomptes suivis d'un décompte annuel :
 - la première facturation de courant vert s'effectue à l'occasion du premier décompte annuel qui suit la commande, au prorata temporis en fonction de la date de début de la fourniture,
 - le montant des acomptes suivants est adapté en fonction du montant de la commande de courant vert,



groupe 

- en cas de résiliation du contrat de courant vert, la quantité de courant vert achetée par le client est facturée au prorata temporis en fonction de la date de résiliation, sur la facture de décompte annuel qui suit la résiliation. Si la consommation d'électricité conventionnelle du client est facturée mensuellement, son achat de courant vert est également facturé mensuellement.
- 5.2 Pour les lieux de consommation situés hors de ses aires de desserte, Groupe E facture annuellement ou mensuellement l'achat de courant vert commandé.
- 7.2 Les conditions générales de vente de courant vert ainsi que les prix en vigueur sont en tout temps à la disposition des clients. Ces documents peuvent être consultés et téléchargés à partir du site Internet de Groupe E (groupe-e.ch).
- 7.3 Dès son entrée en vigueur, la présente version des conditions générales de vente de courant vert annule et remplace toutes les précédentes. Dans ce contexte, l'eRoaming est la gestion des accès des clients du réseau MOVE aux réseaux des partenaires précités et vis-et-versa.

6. DURÉE DU CONTRAT, RÉSILIATION

- 6.1 Le contrat courant vert entre en vigueur à la date de la première fourniture au client, pour une durée d'un an. Il se renouvelle ensuite tacitement et peut être résilié par l'une des parties moyennant un préavis de un mois.
- 6.2 En cas de déménagement du client en dehors de l'aire de desserte de Groupe E, le contrat est automatiquement résilié à la date du déménagement.
- 6.3 En plus des conditions définies au point 6.1, la résiliation du produit Solarclim ne pourra se faire qu'après avoir obtenu l'accord du Service de l'énergie du canton de Fribourg.

7. DISPOSITIONS FINALES

- 7.1 Les présentes conditions générales et les dispositions qui en découlent peuvent être modifiées par Groupe E à tout moment moyennant un préavis de un mois. Les modifications majeures sont communiquées aux clients au bénéfice d'un contrat courant vert.